

Procédure de consultation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale et création d'un financement spécial en faveur du transport aérien

Le projet de modification de l'art. 86 de la Constitution fédérale fonde un mécanisme d'affectation des recettes de la taxation des carburants d'aviation en faveur de l'aviation.

Date limite: 26 janvier 2007

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de l'aviation civile, Section Droit et Affaires internationales, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, tél. 031 323 37 14, fax 031 325 92 12
www.aviation.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

31 octobre 2006

Chancellerie fédérale